

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **16 DEC. 2019**

ID : 084-200040681-20191211-DP_2019_110-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-110 : Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Communication _ Réalisation et impression d'une plaquette d'information _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il convient de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes en distribuant une lettre d'information aux usagers des communes du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Hilarion Consulting, sise 22, rue des fontaines à Taulignan (26770), pour la réalisation et l'impression de 12 000 plaquettes d'information destinées aux usagers des communes du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 300.00 euros HT soit 330.00 euros TTC pour la conception du dépliant et 1 189.20 euros HT soit 1 308.12 euros TTC, pour l'impression et la livraison.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 décembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

